



COMMUNE DE FONTENAIS

Case postale 92

2902 Fontenais

Tél. 032/466 28 08

E-mail : secretariat@fontenais.ch

Programme d'encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie

A3 BOIS-ENERGIE

DEMANDE DE SUBVENTION

(M03 canton)

Requérant (propriétaire)

Nom et prénom	Téléphone
Adresse (rue, n°)	E-mail
NPA – Localité	IBAN

Conditions à respecter

Les travaux débutés avant la décision du Service du développement territorial ou de la commune rendront caduque ladite décision.

Un petit permis de construire doit être demandé au secrétariat communal avant le début des travaux.

Emplacement de l'installation (bâtiment)

NPA, Localité		
Adresse (rue, n°)		
Nature du bâtiment	<input type="radio"/> à construire	<input type="radio"/> existant
Affectation	<input type="radio"/> habitat individuel	<input type="radio"/> habitat collectif
	<input type="radio"/> administration	<input type="radio"/> autre.....

Données de l'installation

Type d'installation	<input type="radio"/> bûches	<input type="radio"/> plaquettes	<input type="radio"/> granulés	<input type="radio"/> réseau
Agent énergétique actuel	<input type="radio"/> mazout	consommation..... (litres)		
	<input type="radio"/> électrique	consommation..... (kWh)		
	<input type="radio"/> autres	consommation..... (.....)		
Fabricant de la chaudière	Modèle et type.....			
Puissance nominale	(kW)	Numéro de label ou homologation.....		
Si chaudière automatique, surface habitable chauffée : (m ²)				
Si chauffage à bûches, volume de l'accumulateur : (litres)				

Documents à joindre à la demande

- Copie de l'offre de l'installateur puis <u>facture</u> finale	- Descriptif technique de l'installation
- Schéma de principe de l'installation	- Garantie de performance de l'OFEN

Déclaration

Je confirme l'exactitude des indications ci-dessus et le respect des conditions figurant ci-après.

Lieu et date : Le requérant :

Critères pour l'octroi de la subvention

Bases

Règlement communal concernant les subventions des investissements dans le domaine de l'énergie approuvé en assemblée communale du 6 février 2017.

Quelles installations sont concernées ?

- Chauffage à bois automatique d'une puissance calorifique inférieure ou égale à 70 kW ;
- L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance ;
- L'installation doit pouvoir couvrir la totalité des besoins en chaleur pour le chauffage du bâtiment ;
- L'installation doit être à même de couvrir les besoins en chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire durant la période de chauffage au moins ;
- L'installation doit être munie du label de qualité Energie-bois Suisse ou équivalent et de la Garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie ;
- Les aides financières sont accordées à des installations de chauffage central à bois utilisées à des fins de chauffage de locaux de bâtiments occupés à l'année.

Conditions à respecter

- Déposer sa requête comprenant le présent formulaire et les documents requis selon liste figurant au recto ;
- Attendre la décision du Service du développement territorial ou de la commune, pour débiter les travaux. **Les travaux débutés avant ladite décision rendront celle-ci caduque ;**
- Adresser les protocoles requis, dès la mise en service de l'installation effectuée ;

Montant de l'aide financière

La nouvelle installation doit substituer au chauffage à mazout ou électrique (poêle d'appoint non subventionné).

- 1'000 francs

Sont considérées comme assainissements, le remplacement d'une chaudière et la mise en conformité des éléments de l'installation existante. Toute autre intervention est considérée comme nouvelle installation.

Conditions générales

Les aides financières ne sont pas dues. Elles sont accordées dans les limites des montants disponibles à des installations répondant aux critères susmentionnés, et sous réserve de l'acceptation du budget. Le versement de l'aide n'est effectué qu'après réception de tous les documents requis attestant d'une réalisation et d'une mise en exploitation parfaite de l'installation. En cas de non-observation d'un ou plusieurs des critères, la commune peut réclamer le remboursement de l'argent versé, majoré d'un intérêt, à compter de la date de versement. De plus, si le **délai du 30 septembre** ne devait pas être respecté, l'aide financière serait versée au prorata des travaux exécutés à cette date.

Information

Pour toute information, s'adresser au secrétariat communal secretariat@fontenais.ch dont les coordonnées figurent au recto.